

CYBERGUN
Société anonyme au capital de 7.640.536,35 euros
Siège social : 40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes
337 643 795 RCS NANTERRE
(la « Société »)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Regroupement des actions de la Société

Le Président rappelle :

- (i) qu'aux termes de la quatrième résolution, l'assemblée générale mixte de la Société qui s'est tenue le 18 mars 2020 (l' « **Assemblée Générale** ») a autorisé le conseil d'administration à procéder à un ou plusieurs regroupements des actions composant le capital de la Société,
- (ii) que l'Assemblée Générale a précisé que le nombre d'actions composant le capital de la Société issu des opérations de regroupement ne pourrait être inférieur à dix mille (10.000) fois le nombre d'actions composant le capital de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement, et
- (iii) que l'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :
 - o fixer les conditions et modalités des opérations de regroupement compte tenu, notamment, du nombre d'actions et du montant du capital social à l'époque où sera décidée ce regroupement,
 - o fixer la date de début des opérations de regroupement,
 - o publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi,
 - o constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement,
 - o procéder aux modifications corrélatives des statuts, déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

Compte tenu du cours de bourse actuel de l'action Cybergun, le Président expose au conseil d'administration qu'il lui semble opportun de faire usage de la délégation susvisée et de procéder ainsi à un regroupement d'actions par 3.800.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, et faisant usage de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale, **décide** le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

- **Base de regroupement** : échange de trois mille huit cents (3.800) actions anciennes de zéro virgule un centime d'euro (0,001 €) de valeur nominale contre une (1) action nouvelle de trois euros et quatre-vingts centimes (3,80 €) de valeur nominale portant jouissance courante
- **Date de début des opérations de regroupement** : le 16 avril 2020
- **Durée de la période d'échange** : trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement (*i.e.* du 16 avril 2020 au 18 mai 2020)
- **Nombre d'actions soumises au regroupement** : sept milliard sept cent dix-huit millions quatre cent quarante-deux mille euros et vingt centimes (7.718.442,20 €) de zéro virgule un centime d'euro (0,001 €) de valeur nominale chacune
- **Nombre d'actions à provenir du regroupement** : deux millions trente-et-un mille cent soixante-neuf (2.031.169) actions de trois euros et quatre-vingts centimes (3,80) de valeur nominale, étant précisé :
 - qu'un actionnaire de la Société, RESTARTED INVESTMENT, a renoncé expressément au regroupement de deux (2) actions anciennes afin de permettre d'appliquer le ratio d'échange à un nombre entier d'actions ; ces deux (2) actions anciennes seront par conséquent annulées, et
 - que le nombre d'actions à provenir du regroupement pourra être ajusté, dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice (le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement devant être constaté par le Conseil d'administration à la fin des opérations de regroupement).
- **Titres formant quotité** : la conversion des titres actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 3.800, de ce jour jusqu'au 18 mai 2020. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 3.800 seront indemnisés dans un délai de 30 jours à partir du 25 mai 2020 par leur intermédiaire financier.
- **Droits de vote** : pendant la période de regroupement susvisée, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées et, d'autre part, aux actions anciennes avant regroupement, seront proportionnels à leur valeur nominale respective, de sorte que toute action regroupée donnera droit à 3.800 voix et toute action non regroupée à 1 voix.

A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus, étant précisé que les actions regroupées donneront alors droit à 1 voix chacune.

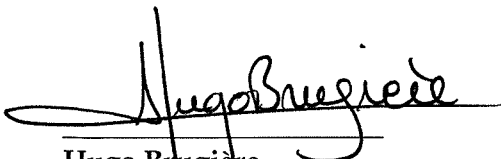
- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès de CACEIS Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, nommée comme mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

Par ailleurs, le Conseil d'administration décide, dans le cadre du regroupement d'actions, de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (en ce compris notamment mais non exclusivement les BSA et les OCEANE de la Société) à compter du 14 avril 2020 (00h01 heure de Paris) et jusqu'au 25 mai 2020 (inclus).

Le Conseil d'administration décide, enfin, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au directeur général pour constater le montant du capital social à l'issue de l'opération de regroupement d'actions et modifier corrélativement l'article 6 - « Capital social » - des statuts de la Société.

* * * *

Extrait certifié conforme à l'original.



Hugo Brugière
Président du conseil d'administration
Directeur général